

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 16 décembre 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 9 décembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion, le Petit Fourneau, au Mont-Saxonnex à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

### ▪ A l'ouverture de la séance :

**Etaient présents :** *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCARD ; *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Julien GAL ; *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Philippe MAS ; Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Hakim BOURAHLA, *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON ; *Commune de SCIONZIER :* Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Paul CHENEVAL, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN, Daniel REVUZ.

|                                      |   |                                                                            |
|--------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b> | : | 42                                                                         |
| <b>Quorum</b>                        | : | 22                                                                         |
| <b>Nombre de membres présents</b>    | : | 24                                                                         |
| <b>Pouvoirs :</b>                    | : | 1 – Monsieur Daniel REVUZ a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT –BARON. |

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2025-41**

**OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE »** : Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020-35 en date du 22 septembre 2020, notre Comité syndical a défini les attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a pris, depuis la dernière délibération n°2025-01 en date du 11 mars 2025, les décisions formalisées ayant pour objet :

- **Décision n° 2025-03 du 7 juillet 2025** : « TRAITEMENT DES DECHETS » - Attribution du marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création et l'exploitation d'une plate-forme de compostage des déchets verts et déchets alimentaires à la société ANTEA GROUP pour un montant de 39 815 € HT.
  
- **Décision n° 2025-04 du 17 octobre 2025** « TRAITEMENT DES DECHETS » - Attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de MARIGNIER, au groupement d'entreprises formé par le Cabinet MERLIN, Acti Public et Cardinal Lab, pour un montant de 157 335 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation du Comité syndical.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :***

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président sur les décisions formalisées n° 2025-03 et 2025-04, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires.

- Précise que leur contenu n'appelle pas d'observation particulière.

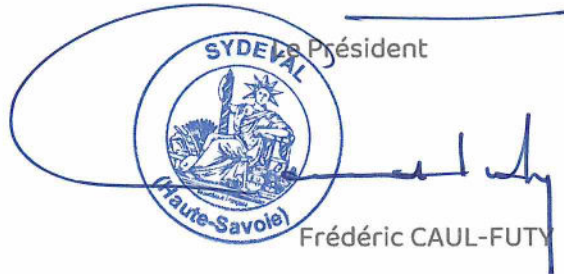
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Jean-Philippe Mps

Président



Frédéric CAUL-FUTY

